

**Affaire 2026-0667 : INASEP : Assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2026 -  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**Le Conseil provincial,**

**VU** l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

**VU** l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vertu duquel les représentants de la Province associée à l'Assemblée générale d'une Intercommunale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial et du Collège provincial, proportionnellement à la composition dudit Conseil, et le nombre de délégués de la Province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**VU** l'article 17, § 1er, alinéa 1er, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel les représentants de la Province associée à l'Assemblée générale d'une Intercommunale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial et du Collège provincial, proportionnellement à la composition dudit conseil, et le nombre de délégués de la Province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**VU** l'article 21, § 1er, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel la convocation à l'Assemblée générale est établie par le Conseil d'Administration ;

**VU** résolution n° 2025-0041 du 21 février 2025 désignant comme représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'INASEP :

- Monsieur Stéphane Collignon (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur François Bellot (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur Jean-Luc Mosseray (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial ;
- Monsieur Olivier Gravy (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial
- Monsieur Claude Bultot (PS), Conseiller provincial.

**VU** l'arrêté du Collège provincial du 11 décembre 2025 décidant de ne pas octroyer le subside 2023 et 2024 à l'INASEP en raison de l'impossibilité d'accorder et de contrôler rétroactivement un subside pour des exercices antérieurs (années 2023 et 2024) ;

**CONSIDÉRANT QUE** par courriel du 23 février 2026, l'INASEP nous informe qu'une Assemblée générale extraordinaire se déroulera le mercredi 08 avril 2026 à 17 heures 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à Naninne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 **corrigés** et de l'affectation des résultats 2024 ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes 2024 sont corrigés pour les motifs suivants :

- Suite à la constatation qu'une recette liée au DIHECS (906.905 €) a été enregistrée par erreur à deux reprises dans les comptes pour le département SEU (Exploitation des eaux usées) (voir annexe 3 : Rapport de gestion, page n° 1).
- Suite à la décision de la Province de Namur de ne pas verser le subside annuel de 250.000 € de 2023 et 2024 soit une recette en moins de 500.000 € dans les comptes 2024 (voir annexe 3 : Rapport de gestion, page n° 3).

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à ..41..... voix pour, ...0..... voix contre et .....0... abstentions ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité ;

#### **D E C I D E :**

**Article 1** : D'approuver la présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) et proposition d'approbation des comptes 2024 **corrigés** et de l'affectation des résultats 2024.

**Article 2** : D'approuver la décharge aux Administrateurs.

**Article 3** : D'approuver la décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.


**Article 4** : Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale extraordinaire programmée le 08 avril 2026 à 17 H 30, ou une seconde convoquée ultérieurement en l'occurrence le 15 avril 2026 à 17H30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 08 avril 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 5 :** D'adresser une expédition de la présente résolution :

- A l'INASEP ;
- Aux représentants de l'Assemblée générale.

Namur, le 27 mars 2026

Pour le Conseil provincial,



Valéry ZUINEN TILKIN  
Directeur général



Christophe GILON  
Président du Conseil provincial